



Annexe III – Mars 2011

***Mieux contrôler les transferts d'armes pour préserver les droits humains, le droit international humanitaire et le développement socio-économique***

---

Nos organisations réaffirment leur attachement à la charte des Nations Unies qui reconnaît à chaque Etat le droit d'acquérir de l'armement afin notamment d'assurer sa sécurité et de participer aux opérations de maintien de la paix. Nous ne militons donc pas contre le commerce des armes mais pour un meilleur encadrement juridique de celui-ci, dans le cadre des obligations internationales pesant sur les Etats - les matériels de guerre n'étant par ailleurs, pas une marchandise comme les autres, d'où le régime d'interdiction qui frappe leur exportation en France. La finalité est pour nos organisations de protéger les populations civiles pouvant être affectées par un commerce irresponsable.

Si le commerce des armes conventionnelles doit permettre aux différents Etats et organisations internationales et régionales de se doter des armements nécessaires afin d'assurer la protection de leurs citoyens à l'intérieur de leurs frontières, de défendre celles-ci, voire, dans le cadre du droit international, de déployer des forces afin de contribuer à la stabilité et la sécurité internationale ou régionale et de protéger les populations civiles au cœur des conflits, les transferts d'armements ne doivent pas se faire au détriment des droits humains, du droit international humanitaire ou du développement durable.

Près d'un millier de personnes meurent en moyenne chaque jour des suites directes de la violence armée et plus de trois cents mille personnes sont tuées chaque année directement par des armes conventionnelles. Beaucoup plus nombreuses encore sont les personnes blessées, endeuillées, violées et déplacées par des forces de sécurité officielles, des groupes armés, des organisations criminelles et d'autres individus armés. Les coûts économiques induits par la mauvaise utilisation des armes conventionnelles sont colossaux : ils représentent, par exemple, pour les pays africains en conflit, au moins 18 milliards de dollars par an entre 1990 et 2005, soit l'équivalent de l'aide au développement de l'OCDE en faveur de l'Afrique subsaharienne sur la même période.

Il est donc crucial de mieux contrôler les transferts d'armes internationaux afin que les Etats soient en mesure de prévenir ceux de ces transferts qui risquent de tomber entre de mauvaises mains et ainsi de contribuer à de graves violations des droits humains ou du droit international humanitaire, ou de mettre en péril le développement socio-économique des communautés locales affectées. La France a déjà pris des positions fortes à cet égard tant au niveau européen, en faisant adopter une Position Commune particulièrement novatrice au cours de sa présidence de l'Union européenne, que dans le cadre des négociations en cours aux Nations unies en vue de l'adoption d'un Traité international sur le commerce des armes classiques<sup>1</sup>. Les récents événements en Afrique du Nord et au Moyen Orient rappellent à quel point il est urgent pour la France de faire

---

<sup>1</sup>Le Quatrième Comité préparatoire en vue de l'adoption d'un tel instrument se tiendra à New-York du 11 au 15 juillet 2011, avant la conférence de négociation de juillet 2012.

croître ses exigences en termes de contrôle, et de mettre son droit national à la hauteur de ses engagements internationaux.